BPI France | Salon de l'agriculture

Luxembourg

Imposition des frontaliers : les trois questions qui se posent

La marche arrière opérée par Bercy sur la double imposition des frontaliers pose questions. Déjà sur le plan pratique avec les modalités de remboursement des foyers fiscaux concernés. Mais aussi du point de vue juridique tant ce revirement, décrété unilatéralement par la France, s'inscrit dans un cadre inédit.

Par **Jean-Michel CAVALLI** - Hier à 17:34 | mis à jour hier à 21:44 - Temps de lecture : 3 min

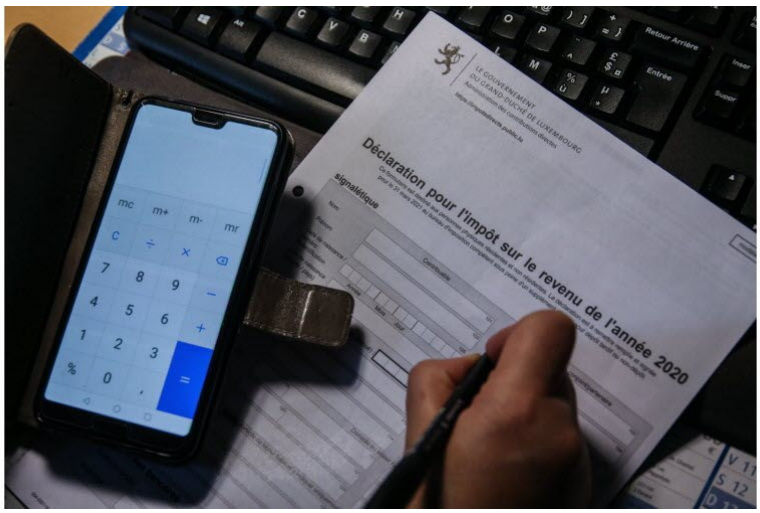

Déclaration d'impôt sur le revenu pour les travailleurs frontaliers Photo RL /Pierre HECKLER

Ce retour au régime fiscal datant de l'ancienne convention franco-luxembourgeoise se fera-t-il automatiquement ?

La réponse est non. Bercy est revenu, vendredi dernier, sur les termes de la convention fiscale passée entre le Luxembourg et la France. Cet accord bilatéral, particulièrement défavorable pour les foyers fiscaux percevant des revenus en France et au Luxembourg, avait entraîné un surplus d'imposition notable pour de nombreux frontaliers.

A lire aussi

- **Frontaliers : quelles démarches pour faire recalculer l'imposition de ses revenus 2020 et 2021 ?**

Confronté à une forte mobilisation portée par la classe politique locale et les associations de frontaliers, le Gouvernement a finalement revu sa copie : « Les résidents de France percevant certains revenus de source luxembourgeoise pourront exceptionnellement solliciter, pour l'imposition de leurs revenus 2020 et 2021, l'application des stipulations de l'ancienne convention », peut-on lire dans une note de la direction des finances publiques. Le terme « solliciter » impose donc d'en faire la requête : « Notre direction a bien insisté : sans demande, il n'y aura pas de dégrèvement », confirme Philippe Ostrogorski, représentant du syndicat Moselle Solidaires. Les modalités sont précisées en ligne sur l'espace impôt.gouv.fr. En cas de déclaration papier, la réclamation doit se faire à l'aide d'un courrier type édité sur le même site et à adresser au Service des impôts des particuliers avant le 15 décembre.

Dans quel cadre juridique s'inscrit la non-application de ce traité ?

La réponse est… floue. Pas d'inquiétude : se poser cette question aujourd'hui sans… réponse ne remet pas en cause le processus d'annulation des sommes dont les frontaliers étaient redevables aux services fiscaux français. Le Gouvernement a pris ses responsabilités en suspendant, d'une manière unilatérale, la mise en application de cette convention internationale. Restent que les fondations juridiques de cet amendement paraissent bien fragiles : « Une instruction ? Une circulaire ? Je dois vous avouer que cela fait trois jours et trois nuits que j'y réfléchis », déclare Christian Eckert dont l'expertise, en la matière, est difficilement contestable.

L'ancien secrétaire d'État au Budget (2014-2017) se réjouit de la « conclusion pour les frontaliers que l'on a failli sournoisement imposer davantage. » Tout en fustigeant les effets de ce dégrèvement exceptionnel qui induit d'autres conséquences sur la situation fiscale des intéressés : « Ce nouveau calcul du revenu fiscal de référence des frontaliers va influer sur d'autres impôts comme la taxe d'habitation, le tarif des cantines, les APL, etc. Cela entraîne un travail monstre pour les fonctionnaires, le tout dans un cadre légal inconnu. » « Une belle preuve d'amateurisme », à son goût.

Les services des impôts pourront-ils traiter toutes les demandes ?

La réponse est… nécessairement oui. Ce pas en arrière de Bercy va fortement impacter les services des impôts. En Moselle, de source syndicale, environ 25 000 dossiers de frontaliers sont susceptibles d'être réexaminés. « Les collègues spécialisés dans le domaine très technique de la gestion frontalière ne sont pas nombreux, avance Philippe Ostrogorski. Pour vous donner un exemple, on en compte quatre au centre des impôts de Longwy, seize à Thionville et neuf à Hayange. »

Pour absorber cette masse de travail, la direction aurait prévu l'embauche de contractuels : « Mais cela nécessite un temps de formation ! On a vraiment le sentiment d'être lâché en rase campagne. Jusqu'au 3 juillet, c'est nous qui avons essuyé les critiques des contribuables. Et nous revoilà, aujourd'hui, en première ligne. »

Economie | Finance et fiscalité +